



2335, route du Fleuve
Les Éboulements (Québec)
G0A 2M0

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DANIÈLE TREMBLAY, GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS :

Que le règlement N° 259-22 intitulé :

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 118-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS VISANT À AUGMENTER LE FRONTAGE MINIMAL DE TOUS NOUVEAUX LOTS DANS LA ZONE F-01 À 100 MÈTRES ET AUGMENTER LA SUPERFICIE MINIMALE DE CES MÊMES TERRAINS À 10 000 MÈTRES CARRÉS.

- **est entré en vigueur le 15 septembre 2022 à la suite de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Charlevoix.**

Une copie de ce règlement, est disponible pour consultation au bureau de la municipalité, aux heures régulières d'ouverture de même que sur le site Internet de la municipalité (www.leseboulements.com).

DONNÉ AUX ÉBOULEMENTS, CE 23 SEPTEMBRE 2022

Danièle Tremblay
Greffière-trésorière adjointe